

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES ETUDES URBAINES VISANT LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE DE VILLEPARISIS

ENTRE

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY-EN-FRANCE, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022,

Ci-après désignée la « l'agglomération ou Roissy Pays de France », **D'UNE PART**

ET

La commune de Villeparisis, dont le siège est situé 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, maire, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2020-39/07-01
du 03/07/2020

Ci-après désignée « la Commune », **D'AUTRE PART**

Ci-après désignées collectivement « les parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la nouvelle stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accompagne les communes à travers un ensemble de mesures visant à revitaliser les centres villes, enjeu social et économique transversal.

Depuis plusieurs années, l'accroissement des pôles commerciaux de périphérie, la part toujours plus importante du numérique dans les achats des consommateurs et la prise en compte des problématiques environnementales font évoluer les usages, les modes de consommation, de déplacement et de résidence et par là même l'organisation des centres-villes et des quartiers, des commerces et de l'offre de services.

La crise sanitaire, a accéléré cette mutation en réinterrogeant la qualité de l'organisation urbaine de nos centres-bourgs et de leur attractivité. Les dispositifs comme l'Opération de Revitalisation Territoriale, Petites Villes de Demain, les quartiers Politique de la Ville abordent cette thématique sous un angle plus complexe intégrant les questions d'habitat, de mobilités, de commerce, d'équipement public pour redonner au centre bourg son rôle économique et social et sa fonction d'espace de socialisation et de rencontre des habitants.

Dès lors, l'agglomération appuie les communes dans la réalisation d'études urbaines pour repenser la place du commerce comme un élément moteur de l'attractivité urbaine. Cette démarche permet aux communes de bénéficier d'une meilleure connaissance du centre-ville, de ses atouts et de ses faiblesses, tout en produisant des scénarii du possible. Ces projections sont des appuis précieux à la décision des élus, pour engager leur centre-ville dans les rénovations nécessaires à leur modernisation et à l'adaptation des attentes des habitants.

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France - 01 34 29 03 06 – roissypaysdefrance.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250915-25_11212-CC
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Dans ces conditions, ce dispositif vise à promouvoir une réflexion globale urbaine au service d'une plus grande urbanité et commercialité des espaces publics et privés.

L'agglomération réglera ainsi une quote-part au titre du projet porté par la commune de Villeparisis. La participation de l'agglomération prend donc la forme d'un remboursement à hauteur de 80 % de la dépense éligible avec un plafond de 60 000 € HT par étude.

La présente convention précise les engagements réciproques conclus entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villeparisis au regard de cette action commune.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de décrire les modalités :

- des engagements des parties,
- de la mise en œuvre d'un co-financement entre l'agglomération et la commune,

sur la base de la présentation d'études urbaines, pouvant faciliter la prise de décision des élus.

Elle a également pour objet la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et plus particulièrement celles susceptibles de faire appel à ses domaines de compétence, ou nécessitant la mobilisation de prestataires extérieurs la plus large possible.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

L'agglomération souhaite renforcer la revitalisation des centres bourgs à travers :

- le co-financement d'études urbaines sur le territoire intercommunal,
- l'appui à l'ingénierie de projet,

tel que défini par l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales (délibération du conseil communautaire n° 17.072 du 23 novembre 2017), notamment pour les actions de redynamisation et de préservation d'un commerce de proximité de qualité. Roissy Pays de France s'engage à dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Attractivité des centres-villes à destination des communes » sur son territoire dans la limite du budget voté.

Cette participation prend la forme d'un remboursement de frais à hauteur de 80% de la dépense éligible avec un plafond de 60 000 € HT par étude. Le montant de l'étude présentée par la commune de Villeparisis se chiffrant à 20 000 € HT, l'agglomération soutiendra ce projet pour la somme de 16 000 € HT, soit 80% de la dépense subventionnable.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Dans le cadre de ce dispositif, la commune s'engage à fournir les éléments suivants :

- un courrier d'intention sollicitant l'appui financier de l'agglomération,
- la fiche synthèse reprenant les objectifs de l'étude urbaine, les arguments en faveur de l'attractivité du centre-ville, la place du commerce (sur la base du modèle préalablement transmis par l'agglomération),
- le plan de financement de l'étude avec un détail par phase le cas échéant,
- le calendrier de l'étude,

- les devis et/ ou les factures de l'étude envisagée (datant de moins de 3 mois),
- le bilan de l'opération avec les indicateurs d'évaluation de la fiche synthèse à renseigner.

En tant que co-partenaire, la commune doit faire mention de « avec le soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France » et intégrer le logo de la communauté d'agglomération dans sa communication en lien avec le projet soutenu financièrement.

La commune sera en charge d'organiser les différents points d'étapes de l'étude auxquels elle associera les représentants de l'agglomération Roissy Pays de France.

Enfin, elle partagera les résultats de l'étude, notamment à travers la transmission des livrables de façon dématérialisée.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'AGGLOMÉRATION

Les dépenses éligibles prises en compte pour le calcul de la participation de l'agglomération concernent :

- Les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation de l'étude urbaine.

L'agglomération versera sa participation de la façon suivante 50 % au démarrage de l'étude et 50 % à terme échu, sous réserve de la production des éléments listés ci-dessous :

- un titre de recettes,
- le bilan de l'étude avec les indicateurs d'évaluation de la fiche synthèse à renseigner,
- les factures acquittées par la commune dans le cadre de l'étude.

La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre déclenchera de versement de l'aide.

Les versements ne pourront se faire que sur transmission d'appel de fonds via la plateforme Chorus Pro [plateforme mutualisée de facturation électronique qui a été mise en place pour tous les fournisseurs, privés ou publics, de la sphère publique (État, collectivités territoriales...) afin de répondre aux obligations fixées par l'ordonnance du 26 juin 2014].

Pour ce faire, il conviendra au préalable de créer le compte de la commune sur Chorus Pro, puis de renseigner à chaque dépôt d'un appel de fonds :

- la collectivité destinataire avec le SIRET de la CARPF : **200 055 655 00019**
- la direction concernée avec le code service : **DESTIN**

Les contributions financières seront créditées sur le compte de la commune de Villeparisis selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués par virement bancaire par la Trésorerie de Sarcelles sur le compte ouvert par ladite commune auprès de la Trésorerie compétente (RIB ci-dessous) :

IBAN	FR 72 3000 1005 2307 7200 0000 028
BIC	BDFEFRPPCT

Un modèle de certificat de dépenses est proposé en annexe.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'étude. En effet, dans la mesure où l'agglomération verse sa participation en partie à terme échue, la convention se poursuit 6 mois après la fin de l'action soutenue.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION OU LITIGES

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil

95 027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél. +33 1 30 17 34 00 – Fax +33 1 30 17 34 59 – Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, respectivement :

L'agglomération Roissy Pays de France, au 6 bis avenue Charles de Gaulle, Roissy-en-France 95 700 ;

La commune de Villeparisis au 32 rue de Ruzé 77 270 Villeparisis

Fait à Roissy-en-France, en deux (2) exemplaires originaux,

Le 16 MAI 2025

Pour la commune de Villeparisis,

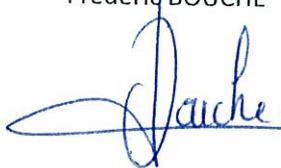
Le Maire,

Pour la communauté d'agglomération
Roissy Pays de France,

Pour le Président et par délégation, le

Vice-président en charge du Numérique, des
nouvelles technologies, du commerce et des
fonds européens,

Frédéric BOUCHE



MAIRIE de VILLEPARISIS
R.F.
(S.-&-M)

Charles SOUFIR



Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France - 01 34 29 03 06 – roissypaysdefrance.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250915-25_11212-CC
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025